

Note de cadrage

Actions Collectives Action Sanitaire et Sociale - Exercice 2024

Améliorer la santé et l'accès aux droits et aux soins des assurés de la CPAM des Flandres

1. CONTEXTE

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la CPAM des Flandres souhaite permettre la création d'initiatives innovantes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et à la promotion de comportements favorables à la santé des personnes vivant au sein de la circonscription de la CPAM des Flandres (Dunkerque-Armentières).

Sous la forme d'un appel à projet annexé à la présente note de cadrage, l'objectif est de soutenir les actions les plus pertinentes qui pourraient être proposées.

L'appel à projet ASS est organisé au profit de la lutte contre :

- Le non recours aux droits et aux soins ;
- L'apparition de certaines pathologies ou troubles (mentaux, anxieux, ...) ;
- Les facteurs de risque évitables ;
- La maltraitance ;
- L'exclusion numérique ;
- La désinsertion professionnelle ;
- L'exclusion des personnes vivants avec un handicap (ou de leurs aidants).

2. L'APPEL A PROJETS

La CPAM des Flandres souhaite promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé et réaffirmer son engagement dans la promotion d'actions ciblées.

Les actions devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

La Commission d'Actions Sanitaires et Sociales Collectives privilégiera des demandes de subvention pour des projets d'envergure en santé publique. Il sera ainsi souhaitable que le projet proposé puisse :

- Proposer des actions favorisant la prévention ainsi que l'accès aux droits et aux soins ;
- S'articuler avec des dispositifs locaux déjà existants sur le territoire de la CPAM des Flandres, et/ou en partenariat avec des acteurs locaux ;
- Prendre en compte des spécificités des populations éloignées du système de santé ;
- Etre cofinancé.

La durée maximale pour réaliser un projet retenu par la commission interne, évaluation comprise, sera de 12 mois à partir de la date de signature de la Convention.

QUELS TYPES DE PROJETS ?

a) Thématiques ciblées (liste non exhaustive) :

- Prévention santé ;
- Promotion de comportements favorables à la santé ;
- Accès aux droits et aux soins ;
- Inclusion numérique ;
- Prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Mobilité ;
- Hygiène corporelle ;
- Promotion Hygiène bucco-dentaire ;
- Dépistages des troubles sensoriels ;
- Risque ultérieur d'obésité ;
- Sport santé ;
- Dépistages organisés des cancers ;
- Vaccinations ;
- Santé mentale ;
- Santé environnementale ;
- Perte d'autonomie ;
- Vie sexuelle et affective ;
- Addictions (tabac, alcool, drogues et écrans) ;
- Traduction des supports en FALC ;
- Périnatalité ;
- E-santé.

b) Populations cibles :

- Séniors ;
- Aidants familiaux ;
- Personnes de retour à domicile ;
- Enfants, étudiants et jeunes adultes précarisés ;
- Travailleurs indépendants ;
- Personnes en situation de vulnérabilité socio-économique ;
- Porteurs de pathologies lourdes ou chroniques ;
- Familles monoparentales ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Populations étrangères et migrantes ;
- Personnes en fin de vie ;
- Détenus ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Femmes enceintes ;
- Jeunes parents ;
- Personnes vivants avec un handicap et leurs aidants ;
- ...

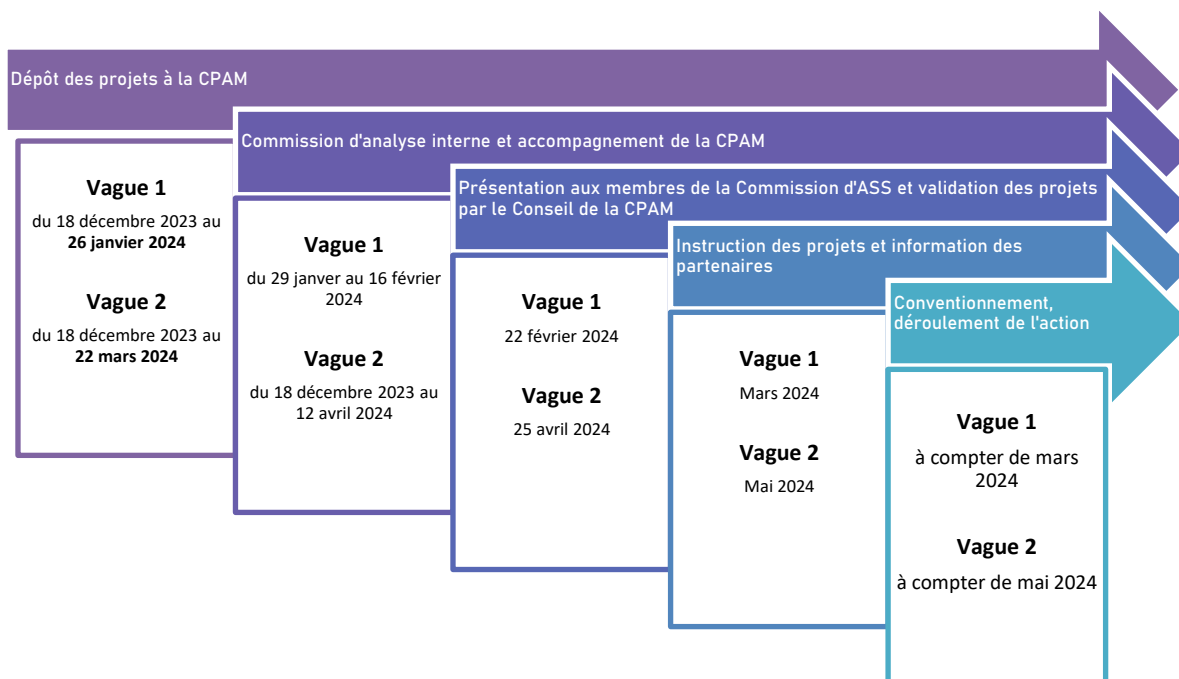
QUI PEUT REpondre ?

Toute organisation sans but lucratif souhaitant déposer un projet abordant les thématiques et les populations définies ci-dessus pourra alimenter la fiche projet dédiée et bénéficier également d'un accompagnement adapté par les équipes de la CPAM des Flandres (aide à la construction de l'action en amont du dépôt, diagnostic initial, précision des objectifs, structuration de la méthodologie de projet, définition des modalités d'évaluation) :

- a) Les associations, les centres sociaux ;
- b) Les unions régionales de professionnels de santé, les structures d'exercice coordonné : MSP, CPTS, les centres de santé, ... ;
- c) Les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale ;
- d) Les réseaux de santé ;
- e) Les établissements sanitaires et médico-sociaux et sociaux.

CALENDRIER

Pour faciliter les initiatives locales, la CPAM prévoit la possibilité de déposer un projet selon le calendrier suivant :



Vague 1

- Date de lancement de l'appel à projets : 18 décembre 2023
- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 26 janvier 2024 à minuit**
- Echanges et accompagnement de la CPAM pour d'éventuels ajustements : du 18 décembre 2023 au 26 janvier 2024
- Présentation des projets aux membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale : 22 février 2024
- Validation des projets par le Conseil de la CPAM : mars 2024
- Communication des arbitrages aux porteurs après le conseil : mars 2024
- Signature des conventions, versement des subventions et initiation des actions : à compter de mars 2024

Vague 2

- Date de lancement de l'appel à projets : 18 décembre 2023
- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 22 mars 2024 à minuit**
- Echanges et accompagnement de la CPAM pour d'éventuels ajustements : du 18 décembre 2023 au 12 avril 2024
- Présentation des projets aux membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale : 25 avril 2024
- Validation des projets par le Conseil de la CPAM : 13 mai 2024
- Communication des arbitrages aux porteurs après le conseil : mai 2024
- Signature des conventions, versement des subventions et initiation des actions : à compter de mai 2024

COMMENT Y REPONDRE ?

Les demandes de subvention sont à déposer en ligne uniquement sur le portail « partenaires ». Pour cela :

- Connectez-vous au portail via l'adresse suivante : <https://www.partenaires.services-cpam-flandres.fr/>
- Se rendre sur l'onglet « nous contacter » ;
- Sélectionner l'objet « Répondre à un appel à projet dans le cadre d'une subvention Action Sanitaire et Sociale » ;
- Compléter les autres champs.

Pour toutes questions, le portail partenaire sera le trait d'union avec les équipes de la caisse.

3. ELEMENTS DE CADRAGE

La procédure de sélection des projets s'effectuera à partir d'une analyse basée sur le respect des éléments de cadrage et en fonction des crédits disponibles.

A) CRITERES DE QUALITE

Il est attendu des projets qu'ils remplissent les critères qualité suivants :

- S'appuyer sur un diagnostic, un constat, des besoins ou des problématiques rencontrées ;
- S'adresser à un ou des publics fragiles (voir la liste en point 2b) ;
- Conduire une stratégie d'intervention cohérente :
 - Privilégiant l'action communautaire et la démarche participative afin de rendre le public acteur de sa santé ;
 - Adaptant les modalités d'interventions aux caractéristiques des publics et territoires ;
 - Recherchant la complémentarité (mobilisation des partenariats et réseaux existants, décloisonnement des acteurs) ;
 - Recherchant l'efficacité (utilisation rationnelle des moyens) ;
- Elaborer une méthodologie d'évaluation des résultats et processus : évaluation qualitative et quantitative, mesurer et analyser la réalisation des objectifs (comparaison entre le prévu et le réalisé) ;
- Valoriser et objectiver l'activité (Rapport d'activité, rapport d'évaluation, retours d'expérience, échanges...).

Ne rentrent pas dans les critères qualités attendus, et sont sources d'exclusion, les critères suivants :

- Le caractère contestable de la légalité ou de l'éthique du projet, telle que par exemple : la participation financière du public visé, les actions à visée financière ou commerciale ;
- Les interventions non conformes aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et/ou contraires aux recommandations de l'Assurance Malade (art-thérapie, acupuncture, médecines douces) ou relatives au bien-être ne peuvent être financées sans actions d'accompagnement en parallèle ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Liste non exhaustive.

B) CRITERES DE FINANCEMENT

Principes de financement

Ce cadrage doit être **strictement** respecté.

En termes de financement, les principes retenus par l'Assurance Maladie sont les suivants :

- Le projet doit présenter un plan de financement équilibré ;
- Le montage financier doit être lisible et préciser les cofinancements sollicités et/ou obtenus ainsi que les différents postes de recettes et de dépenses (investissement, salaire, frais de gestion...) ;
- Les moyens doivent être en adéquation avec les objectifs fixés (moyens humains et matériels).

Les projets pluriannuels, avec une durée maximale de 2 ans, peuvent faire l'objet d'une demande de financement. Le subventionnement sera réalisé annuellement.

La commission d'analyse interne se donne le droit d'écarter les projets trop éloignés des principes de financement définis.

c) Règles de financement

1. Indemnisation des professionnels (professionnels de santé et autres professionnels)

Eligibles au financement dans les conditions suivantes :

Les vacations réalisées dans le cadre d'ateliers collectifs ou de consultations individuelles (forfait maximum par heure) :

- Forfait 75€ : praticiens* (médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes) ;
- Forfait 60 € : auxiliaires médicaux y compris les membres des MSP et CPTS (infirmières y compris « infirmières asalées », masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens ...) ;
- Forfait 50€ : autres professionnels de santé* (aides-soignantes, diététiciens) et non professionnels de santé (psychologues) ou non auxiliaires médicaux (coordinateurs, éducateurs sportifs, animateurs, ...) ;
- L'indemnisation des professionnels salariés jusqu'à 50% du montant total du budget demandé au titre de l'ASS.

Ces indemnisations peuvent être effectuées en dehors de leur activité principale (temps de travail défini par leur contrat de travail /ou leur activité libérale au sein de leur cabinet). Le nombre de vacations doit être cohérent avec les actions du projet (durée et période).

2. Types de projets

Non éligibles au financement :

- Les programmes ou actions d'éducation thérapeutique du patient ;
- Les activités de soins ;
- Le financement de postes de dépenses déjà financés par ailleurs, qu'ils soient publics ou privés (notion de double-financement) ;
- Le financement de dépenses d'investissement inhérent au projet.

3. Formation

Eligibles au financement dans les conditions suivantes :

- Les formations en direction des personnes relais (autres que les Professionnels de Santé) **et en lien direct** avec les actions du projet ;
- Les formations pour développer les compétences psychosociales et renforcer l'environnement protecteur.

Non éligibles au financement :

- La facturation / paiement des actes médicaux ;
- Les consultations réalisées par le professionnel de santé dans le cadre des vacations liées à l'action ne peuvent faire l'objet d'une demande de financement complémentaire ;
- L'indemnisation de professionnels salariés à plus de 50% du montant total du budget demandé au titre de l'ASS ;
- Le financement de poste.

Non éligibles au financement :

- Les actions de formation continue pour les professionnels de santé (PS), auxiliaires médicaux, celles-ci relevant des crédits de la formation continue des différentes catégories de PS ;
- Les formations envers des salariés de l'Assurance Maladie, des entreprises, des mutuelles, des membres salariés de structures, de l'Education Nationale, d'associations (relèvent de fonds de formation spécifiquement dédiés, notamment des crédits de formation continue) ;

- Les formations auprès des futurs professionnels (ex : étudiants en santé, école d'infirmiers).

4. Fabrication d'outils/supports de communication

L'utilisation des outils nationaux doit être priorisée.

Eligibles au financement dans les conditions suivantes :

La fabrication et la diffusion d'outils/supports de communication dans la mesure où:

- Les outils / supports n'existent pas;
- Elles sont accompagnées d'actions de proximité ;
- Elles s'inscrivent dans une création ou traduction de supports existants en FALC ;
- La fabrication de supports spécifiques, destinés à informer de la tenue d'actions collectives de proximité et d'actions événementielles (ex: invitation à des ateliers ou à un forum).

5. Indemnités

Eligibles au financement dans les conditions suivantes :

- Les indemnités kilométriques sont prises en charge à hauteur du barème fiscal en vigueur;
- L'achat de tickets de métro, bus peut être intégré également sous justificatif ;
- La location de salle (selon devis).

6. Matériel / Investissement / Logistique

Eligible au financement dans les conditions suivantes :

- L'achat ou location de petits matériels qui seraient indispensables à la réalisation des actions.

Non éligibles au financement :

- La réalisation de supports de promotion d'une structure ;
- L'achat d'espace (presse, radio, TV, cinéma, affichage urbain..);
- Les frais relatifs aux relations presse ;
- La réalisation d'émissions de TV.

Non éligibles au financement :

- Les nuitées ;
- Les frais de repas ;
- Les frais de convivialité ;
- Les temps de déplacement.

Non éligibles au financement :

- Les dépenses pour achat de matériel / investissement : matériel de bureau, micro-ordinateur, matériels audio et vidéo, table de mixage, micros, caméras, télévision, borne à selfie (La liste ne peut pas, par définition, être exhaustive) ;
- L'achat de matériels (barnums, tentes, salles, chapiteaux) pour les événements de type salons, expos, forums ou ciné/théâtre-débat (les frais de location pour ce genre de matériel seront étudiés sur présentation de devis);
- La logistique (transport, accessoires, outils) et de maintenance pour les événements de type salons, expos, forums ou ciné/théâtre-débat ;
- La conception d'outils, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France, INCA,...).

7. Coût de coordination du projet

Eligibles au financement :

- Il doit être en tout état de cause inférieur ou égal à 5% du montant du projet ; et sous réserve de l'analyse des activités concernées, par l'Assurance Maladie.

8. Frais de structure

Non éligibles au financement :

- Les charges fixes de structure et de fonctionnement ;
- La compensation des déficits structurels et/ou organisationnels de la structure.

ANNEXE 1 DEMANDE DE SUBVENTION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

FICHE DE SYNTHÈSE - ACTION COLLECTIVE EXERCICE N (N+1, N+2 si projet pluriannuel)

Structure :

Nom projet :

Résumé du projet

Points importants du projet / actions qui le composent, au regard des critères définis dans la note de cadrage – 5 lignes maximum

Informations administratives

■ Objet de la structure :

■ Représentant légal, président ou autre personne désignée par les statuts :

- | | |
|--------------|----------------------|
| • Nom : | • Téléphone : |
| • Prénom : | • Adresse courriel : |
| • Fonction : | |

■ Personne en charge du projet :

- | | |
|--------------|----------------------|
| • Nom : | • Téléphone : |
| • Prénom : | • Adresse courriel : |
| • Fonction : | |

■ Montant du projet au titre de l'année N :

- Montant total du projet : €
- Montant de la subvention demandée à la Commission d'ASS de la CPAM des Flandres : €
- Montant des co-financements demandés : €

■ Le projet a-t-il une visée pluriannuelle ? Oui Non

■ Le projet est-il : Nouveau Extension* Reconduction

**Dans le cas d'une extension ou d'une reconduction, l'évaluation du projet doit avoir été transmise et, le cas échéant, les observations formulées par l'assurance maladie en N-1 prises en compte.*

Présentation du projet

■ Etat des lieux

*Contexte, diagnostic, dynamiques ou travaux permettant de justifier le projet. Identification des ruptures et des besoins, des partenaires...
Motivation du partenaire à porter le projet.*

■ Public(s) cible(s) de/des action(s) *(plusieurs réponses possibles)*

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Séniors | <input type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap |
| <input type="checkbox"/> Aidants familiaux | <input type="checkbox"/> Populations étrangères et migrantes |
| <input type="checkbox"/> Personnes de retour à domicile | <input type="checkbox"/> Personnes en fin de vie |
| <input type="checkbox"/> Enfants, étudiants et jeunes adultes précarisés | <input type="checkbox"/> Détenus |
| <input type="checkbox"/> Porteurs de pathologies lourdes ou chroniques | <input type="checkbox"/> Demandeurs d'emploi |
| <input type="checkbox"/> Familles monoparentales | <input type="checkbox"/> Tout public |
| <input type="checkbox"/> Personnes en situation de vulnérabilité socio-économique | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |

Caractéristiques sociales, nombre, etc., modalités de recrutement

■ Territoire

■ Objectif général

■ Objectifs stratégiques et objectifs opérationnels des actions

(Objectifs, contenu et déroulement détaillé des actions, méthodologie, outils, intervenants, partenariats, calendrier, ...)

ACTIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>ACTION 1 :</p> <p><i>Titre de l'action à compléter</i></p>	<p>Objectif stratégique:</p> <p>-</p>	<p>Objectifs opérationnels des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obj Op 1.1: - Obj Op 1.2: - ...
<p>ACTION 2 :</p> <p><i>Titre de l'action à compléter</i></p>	<p>Objectif stratégique:</p> <p>-</p>	<p>Objectifs opérationnels des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obj Op 2.1: - Obj Op 2.2: -
<p>ACTION 3</p> <p><i>Titre de l'action à compléter</i></p>	<p>Objectif stratégique:</p>	<p>Objectifs opérationnels des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obj Op 3.1: - Obj Op 3.2: - ...

■ Description des actions

ACTIONS	DETAILS DES ACTIONS	DEROULEMENT DES ACTIONS ET PREREQUIS EVENTUELS	CALENDRIER PREVISIONNEL (évaluation du projet comprise)
ACTION 1 : <i>Titre de l'action à compléter</i>			
ACTION 2 : <i>Titre de l'action à compléter</i>			
ACTION 3 <i>Titre de l'action à compléter</i>			

Date de mise en œuvre prévisionnelle du projet : du / /..... au/...../.....

Budget prévisionnel et financement du projet Nature et objet des postes de dépenses pour la mise en œuvre du projet				Budget demandé au titre de l'ASS (1)	Budget demandé au titre de co-financements (2)	Budget total des postes de dépenses (1+2)
Moyens humains (à détailler) Nombre d'interventions avec la qualification de l'intervenant (préciser vacation/salarié et institution d'origine) Ex : Obj op 1 : 6 ateliers collectifs d'une heure chacun par un médecin (vacation / salarié) =6X75€=450€ Ex : Action 2 : ...						
Fonction	Statut S : salarié V : Vacation	Si vacation : Nbre de forfaits	Tâches attribuées			
				€	€	€
				€	€	€
				€	€	€
				€	€	€
				€	€	€
Moyens matériels (à détailler) Ex : (détailler type et quantité)						
				€	€	€
				€	€	€
				€	€	€
Communication (à détailler) Ex : action événementielle, ateliers, affiches, brochures... : différencier les coûts de conception, impression, diffusion etc. en renseignant le prix unitaire, le prix TTC						
				€	€	€
				€	€	€
				€	€	€
Formation (à détailler)						
				€	€	€
				€	€	€
Autres postes (à détailler)						
				€	€	€
				€	€	€
Total du budget demandé Montants égaux aux montants indiqués en première page de la demande de subvention				Au titre de l'ASS (1)	Au titre des co-financements (2)	Au titre du projet (1 + 2)

■ Co-financement(s) du projet (insérer autant de lignes que nécessaire)

Nom du cofinancier sollicité	Postes de dépense concernés	Montant sollicité (en €)	Montant obtenu en (€)

Suivi / Evaluation prévisionnelle du projet

Volets	Objectifs à évaluer	Cible à atteindre	Indicateurs Quantitatifs/qualitatifs	Sources / mode de recueil
Action 1	Obj Op 1-1			
	Obj Op 1-2			
	...			
Action 2	Obj Op 2-1			
	Obj Op 2-2			
	...			

Annexe 2 BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTION

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET AU REGARD DU CALENDRIER PREVISIONNEL

VOLETS	OBJ OPERATIONNELS	ETAT D'AVANCEMENT			DESCRIPTIF / REMARQUES
		A DEBUTER	EN COURS	FINALISE	
ACTION 1	OP 1.1				
	OP 1.2				

DIFFICULTES CONSTATEES

Annexe 3 BILAN DE L'ACTION

NOM promoteur :

Intitulé de l'action :

Date à laquelle a débuté l'action :

Date estimée de fin de l'action :

1. Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?

Eléments d'évaluation du projet

Volets	Objectifs à évaluer	Cible à atteindre	Indicateurs Quantitatifs/qualitatifs	Sources / mode de recueil
Action 1	Obj Op 1-1			
	Obj Op 1-2			
	...			
Action 2	Obj Op 2-1			
	Obj Op 2-2			
	...			

Commentaire libre

Il s'agit ici de démontrer que les objectifs de l'action ont été atteints, en s'appuyant notamment sur les indicateurs d'évaluation. Il n'est pas attendu forcément que tous les objectifs aient été atteints, mais que le porteur soit alors capable de donner les éléments de son analyse sur le pourquoi ils ne l'ont pas été, ou partiellement (objectifs initiaux trop ambitieux, diagnostic territorial erroné ou ayant évolué, obstacles, engagements de partenaires non tenus etc...).

2. Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action.

Décrire en quoi précisément a consisté l'action : qu'est-ce qui s'est réellement passé ? En quoi cela a-t-il différé du projet initial (en positif, en négatif) ? Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

3. Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ?

4. Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.